



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 13 AVRIL 2015

Date de la convocation

3/04/2015

Date d'affichage de la convocation

3/04/2015

Date d'affichage du C.R.

15 avril 2015

Nombre de conseillers

En exercice	26
Quorum :	14
Présents :	21
Procurations :	3
Votants :	24

Le lundi 13 avril 2015 à vingt heures, le Conseil municipal, légalement convoqué par Monsieur DELIVET, Maire, s'est réuni en séance publique, à la Mairie d'Argences, sous la présidence de Madame Marie-Françoise ISABEL, premier adjoint au Maire agissant pour le Maire empêché dans la plénitude de ses fonctions en vertu de l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :, Mmes Marie-Françoise ISABEL avec pouvoir de Mme DERETTE, Martine BUTEUX avec pouvoir de Mme Evelyne LABORY, M. Patrice RENOUF, Mme Lydie MAIGRET, MM. Richard MARTIN avec pouvoir de Mme Marie-Hélène PORTIER, Amand CHOQUET, Michel COMBE, Claude CAUVIN, Franck CENDRIER, Mmes Sandrine DUPONT, Corinne SEBERT, Brigitte FIQUET-ASSIRATI, M. Gilbert GEMY, Mme Florence SEBILO, Florence GUERIN, Amélie LEGOUPIL, MM. Michel LE MESLE, Gaël LEBOUCHER, Jacques-Yves OUIN, Alexandre LECERF et Bruno PAIN

Secrétaire de séance : Richard MARTIN.

Absents excusés : M. DELIVET, Maire, Mmes Marie-Hélène PORTIER, Fabienne DERETTE, Evelyne LABORY et Christelle BEAUDOUIN.

AVANT PROPOS

Madame ISABEL informe le Conseil municipal que Monsieur DELIVET est actuellement souffrant et elle lui souhaite au nom de tous ses collègues un bon rétablissement.

Elle remercie de sa présence, Monsieur BOUVET, Trésorier de Troarn.

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le compte-rendu de la réunion du 23 février 2015 n'appelant pas d'observation est adopté à l'unanimité.

PREAMBULE : RAPPORT DE LA COMMISSION DES FINANCES DU 25 MARS 2015

Madame ISABEL rappelle que la Commission des Finances s'est réunie le 25 mars 2015.

Cette commission a pris acte du projet de Compte Administratif de 2014 qui présente le bilan comptable de l'année. Les résultats seront soumis au vote du Conseil municipal.

Dans un second temps, un projet de Budget Primitif 2015 a été élaboré. Les choix proposés par les différentes commissions communales ont été étudiés par la Commission des Finances. Elle a pris en compte également : les délibérations votées par le Conseil municipal au cours de l'année 2014, le Débat d'Orientations Budgétaires proposé au Conseil municipal le 23 février 2015 et les restes à réaliser au 31 décembre 2014, (c'est-à-dire les opérations votées antérieurement qui ont été commandées mais non réalisées ou non terminées à la fin de l'année 2014). Les investissements présentés ont été inscrits en fonction des possibilités financières qui se dégagent au titre de l'exercice 2015. Les prévisions liées au fonctionnement de la commune (personnel, eau, gaz, écoles, assurances,...) sont basées sur des estimations analysées poste par poste.

Toutes les dotations n'étant pas connues à ce jour, elles ont été évaluées. Celles-ci seront notifiées au fur et à mesure de l'exercice 2015 sachant qu'elles sont susceptibles d'être en diminution cette année et pour les exercices à venir.

La Commission des Finances a examiné les taux d'imposition qui seront proposés au Conseil municipal. Elle suggère de maintenir ceux de l'an dernier.

Le projet du Budget Primitif 2015 proposé et soumis au vote du Conseil municipal, a reçu l'avis favorable de la Commission des Finances. Monsieur le Trésorier de Troarn, consulté pendant l'élaboration de ces documents budgétaires, n'a pas formulé d'observations particulières.

**DELIBERATION N° 6 - COMPTE ADMINISTRATIF DE LA VILLE D'ARGENCES
- EXERCICE 2014 – COMPTE DE GESTION DU TRESORIER - AFFECTATION
DES RESULTATS 2014**

Madame ISABEL présente le Compte Administratif relatant l'exécution du budget de l'exercice 2014 de la ville d'Argences qui se résume comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

<i>PREVUES</i>	<i>REALISEES</i>
3 815 865	2 914 089.25

RECETTES

<i>PREVUES</i>	<i>REALISEES</i>
3 815 865	3 849 596.96

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT : 935 507.71

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

<i>PREVUES</i>	<i>REALISEES</i>	<i>RESTES A REALISER</i>
6 492 442	1 652 119.39	608 097,00

RECETTES

<i>PREVUES</i>	<i>REALISEES</i>	<i>2 955 199,00</i>
6 492 442.	1 224 067.69	

Monsieur Le MESLE assure la Présidence. Le Conseil municipal, considérant la bonne gestion du budget de 2014, vote à l'unanimité le Compte Administratif 2014.

COMPTE DE GESTION DU PERCEPTEUR 2014

Le compte de gestion du Percepteur étant en parfaite concordance avec le Compte administratif de la commune, le Conseil municipal approuve ce document.

AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2014

La Commission des Finances a proposé d'affecter les résultats de l'exercice 2014 de la façon suivante et il est soumis au vote du Conseil municipal.

Afin de couvrir **le besoin de financement** d'un montant de **428 051.70**, il convient de le prélever sur **l'excédent** de fonctionnement **2014** qui s'élève à **935 507.71** et de l'affecter au compte **1068** en réserve en **2015** pour **428 051.70**.

Le solde ($935\,507.71 - 428\,051.70 = 507\,456.01$) sera reporté au compte **002** en **2015** soit : **507 456.01**.

Le déficit d'investissement (**428 051.70**) sera reporté au compte **001** en dépense à la section d'investissement **en 2015**.

Le Conseil Municipal approuve cette proposition à l'unanimité.

DELIBERATION N° 7 - BUDGET PRIMITIF 2015

Madame ISABEL présente au Conseil municipal le Budget Primitif étudié préalablement par la Commission des Finances.

En investissement : continuité des programmes engagés.

La Commission a proposé pour **2015** des nouvelles opérations d'investissement.

Il convient de prendre en compte en premier lieu les projets votés en 2014 et à les budgéter en 2015 : la nouvelle médiathèque municipale rue Joffre, l'allée Valès dunes et le gymnase. Compte-tenu des projets de voirie 2015 sollicités auprès de la CDC « Valès dunes », il est nécessaire d'inscrire les travaux de réfection des trottoirs et espaces de stationnement de la rue du 19 mars 1962, également en application des engagements pris auprès du SDEC, il faudra inscrire au budget la rénovation et l'aménagement des installations d'éclairage public.

Différents projets classés par priorité ont été proposés par les commissions. Ils ont été retenus en fonction des disponibilités financières dégagées au budget primitif 2015.

1) Commission « Travaux et Cadre de vie »

- | | |
|---|----------|
| - Réfection, en partie, du chemin de l'école Sainte-Marie en bitume | 5 500 € |
| - Un programme 2015 de réfection de trottoirs à définir. | 20 000 € |
| - Petit matériel (désherbeur, taille-haie, etc.) | 1 700 € |
| - Acquisition d'un camion Ampli roll. | 40 000 € |
| - Mise aux normes de véhicules. | 1 600 € |
| - Mise aux normes de l'armoire électrique de l'école maternelle. | 2 500 € |

- Acquisition de 30 jardinières.	4 200 €
- Mise aux normes électriques de l'Eglise.	11 000 €
- Mise en place de défibrillateurs (gymnase, stade et Mairie) :	5 400 €
- Bancs dans la sente aux Meuniers.	2 800 €
- Bancs dans la voie verte.	2 000 €
- Création d'une clôture rue de la Gare.	1 100 €

2) Commission « Jeunesse et Affaires scolaires »

- Un photocopieur à l'école primaire.	Location
- Un ordinateur pour le Directeur de l'école primaire.	1 000 €
- Acquisition de 25 couchettes empilables pour l'école maternelle.	1 000 €
- Gros travaux baies vitrées à l'école élémentaire	104 000 €

3) Commission « Communication »

- Plan d'ARGENCES	3 480 €
-------------------	---------

4) Commission « Sports et Culture »

- Licence « Micro Bib » pour la bibliothèque.	540 €
- Rayonnages livres pour ados.	1 200 €
- Nouvelle dotation de livres pour la bibliothèque.	2 970 €
- Honoraires Bureau d'Etude pour la future médiathèque	30 000 €

5) Commission « Fêtes et Animations - Cimetière »

- Acquisition de manges debout au Forum.	1700 €
- Armoire de rangement	540 €
- Acquisition de mobilier (tables, bancs, etc.)	4 000 €

6) Commission « Prévention des risques, Sécurité et Circulation »

- Palplanches pour la Muance	35 000 €
- Programme de vidéo-protection	58 300 €

7) Administration générale

- Acquisition de deux ordinateurs pour la mairie	2 100 €
- Un photocopieur pour la mairie	Location

Le Conseil municipal, après examen des propositions et avis favorable de la Commission des Finances, **vote**, à l'unanimité, le **Budget Primitif 2015** :

- au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement qui s'équilibre à :
5 330 579.00 €
- au niveau des chapitres pour la section d'investissement qui s'équilibre à :
5 330 579.00 € et par opération en ce qui concerne les programmes d'équipement.

TRAVAUX EN REGIE

Le Conseil Municipal décide que les travaux en régie inscrits au budget primitif 2015 sont les suivants :

1) Boulodrome : (allée : 1 500 €, clôture : 2 200 €, haut-parleurs : 500 €):	4 200 €
2) Tennis : (isolation)	6 800 €
3) Clôture rue de la Gare :	1 100 €
	=====
TOTAL	12 100 €

DELIBERATION N° 8 - FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2015

Le Conseil municipal, après avis favorable de la Commission des Finances, décide de voter les taux d'imposition qui sont indiqués ci-dessous pour l'exercice 2015.

CONTRIBUTIONS	TAUX APPLIQUES	BASES NOTIFIEES	PRODUIT ATTENDU
Taxe d'habitation	21,99 %	2 718 000	597 688
Taxe foncière sur les propriétés bâties	21,32 %	2 236 000	476 715
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	36,16 %	72 000	26 035
Contribution foncière des entreprises	17,08 %	790 900	135 086
TOTAL			===== 1 235 524

DELIBERATION N°9 - CONTRAT D'ASSOCIATION ET FRAIS DE SCOLARITE

2015

Le Conseil municipal, vu le prix de revient de la scolarité des enfants, fixe les participations scolaires au titre des frais de fonctionnement à **616.99 €** pour un enfant de l'école **primaire** et à **1 129.78 €** pour un enfant de l'école **maternelle**. La participation versée à l'Ecole Sainte-Marie (31 enfants d'ARGENCES inscrits en maternelle et 39 enfants d'ARGENCES inscrits en primaire), conformément au contrat d'association, est fixée à **59 085.79 €**.

Le Conseil municipal décide, de verser cette subvention de **59 085.79 €** à l'école Sainte-Marie. (une abstention).

Les crédits nécessaires sont prévus au budget de **2015 à l'article 6558**.

DELIBERATION N°10 – PRIX FORUM DES ARTISTES 2015.

L'association « CLIN D'CEIL », en vue de doter la catégorie « Prix de la Ville d'Argences » lors du concours photos du 18 et 19 avril 2015 à l'occasion du Forum des Artistes, sollicite, comme chaque année, une dotation communale de 3 prix :

Rappel : le Conseil municipal avait accordé l'année dernière :

- au 1^{er} prix : 50 € et une coupe,
- au 2^{ème} prix : 40 €,
- au 3^{ème} prix : 30 €.

Le Conseil municipal après délibération décide à l'unanimité de reconduire les mêmes dotations pour 2015.

DELIBERATION N°11- DEMANDE D'UNE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE AUPRES DU CONSEIL GENERAL – CONSTRUCTION DE LA VOIRIE NEUVE DESSERVANT LES ECOLES ET LE COLLEGE (ALLEE Val ès dunes)

Madame ISABEL indique au Conseil municipal qu'il est possible de solliciter le Conseil général afin d'obtenir une subvention au titre des amendes de police en vue de construire la voirie desservant les écoles et le collège (Allée Val ès dunes).

Elle demande l'accord de l'Assemblée sur ce sujet.

Le projet s'élève à 606 582.50 € HT soit **727 899.00 € TTC** (travaux et maîtrise d'œuvre, assistance à la maîtrise d'œuvre, divers), il sera financé par emprunt.

Après débat, le Conseil municipal adopte à l'unanimité cette proposition.

DELIBERATION N°12 : INSCRIPTION AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADES ET DE RANDONNEES

Madame ISABEL rappelle la délibération prise le 15 décembre 2014 sur ce sujet. Monsieur le Maire avait alors présenté aux Conseillers municipaux la proposition d'inscription complémentaire des chemins ruraux non inventoriés au plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnées. Le Conseil municipal s'était prononcé sur l'inscription des chemins ruraux suivants :

- Chemin rural n°8 dit de Beneauville.
- Chemin rural n°32 dit des Vieilles Rues.
- Chemin rural n°58 dit des Bruyères, des Vignes Sud.
- Chemin rural n°49 dit chemin longeant les Bruyères.
- La parcelle communale C 0580 (Pré de la Motte).

Après avoir pris contact avec Monsieur CAUVIN, Conseiller délégué, **le Comité départemental de tourisme** souhaite l'inscription au plan départemental du CR 94 reliant le Mesnil à l'Eglise de Saint Pierre du Jonquet sur sa partie communale.

Il demande également au Conseil municipal :

- de s'engager en cas d'aliénation d'un chemin rural susceptible d'interrompre la continuité d'un itinéraire inscrit au plan départemental à assurer soit le maintien, soit le rétablissement de cette continuité par un itinéraire de substitution de même qualité
- d'autoriser le passage de randonneurs pédestres, équestres et VTT sur la propriété privée communale suivante : parcelle communale C0580. (Pré de la Motte)

Le Conseil municipal accepte ces propositions à l'unanimité et émet un avis favorable sur le projet de plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnées.

DELIBERATION N°13 : COMMUNAUTE DE COMMUNES Val ès dunes - PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT – OBSERVATOIRE DE L'HABITAT –

CHARTRE DE PARTENARIAT 2013-2018

Après avoir présenté la charte de partenariat de 2013/2018 dans le cadre de l'observatoire de l'Habitat, Madame ISABEL propose le projet de délibération suivant à la demande de Monsieur le Président de la Communauté de communes Valès dunes :

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2014/105 du 16 octobre 2014 adoptant le Programme Local de l'Habitat,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2015/12 du 22 janvier 2015, approuvant la conclusion de la charte de partenariat 2013-2018 concernant l'observatoire de l'habitat,

Considérant l'obligation d'élaborer chaque année un bilan de construction en logements neufs sur le territoire de Valès dunes à travers un observatoire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la conclusion de la charte de partenariat 2013/2018 concernant l'observatoire de l'habitat.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents correspondants.

Observatoire de l'habitat

Charte de partenariat

Entre :

L'Etat représenté par

L'Association Régionale de l'Habitat Social (ARHS), représenté par son président

Les 17 communes membres de la communauté de communes, représentées par leurs maires

L'Agence d'Urbanisme de Caen-Métropole (AUCAME), représentée par sa présidente Mme Sonia de la Provôté,

Et :

La communauté de communes de Valès dunes, représenté par son président, Xavier Pichon

PREAMBULE

Le Programme Local de l'Habitat (PLH), adopté lors du conseil communautaire du 16 octobre 2014, définit, pour une période couvrant les années 2013 à 2018, la politique locale de l'habitat solidaire et ainsi répondre aux besoins de la population locale.

Conscients des difficultés d'accès au logement pour accueillir une nouvelle population et du blocage dans les parcours résidentiels que rencontrent les habitants de la communauté de communes de Valès dunes, l'enjeu d'accroître et diversifier l'offre en logements, notamment locatifs sociaux, s'est posé comme une priorité.

C'est donc à travers deux objectifs majeurs que la communauté de communes de Valès dunes a défini ses besoins en logements dans ce premier PLH qui couvrira la période 2013-2018 :

- Atteindre 18 000 habitants à l'horizon 2025 (14 602 en 2011) ;

- Disposer d'une part en logements locatifs sociaux équivalente à 20 % dans les résidences principales à l'horizon 2020.

Cette volonté implique donc des besoins en logements qui ont été estimés à 175 logements neufs par an, dont 23 % de logements aidés (soit 39 unités).

Toutefois, compte tenu de la diversité des caractéristiques socioéconomiques des habitants et de la multiplicité de besoins d'habiter, une politique de l'habitat ne peut se résumer à ces seuls objectifs quantitatifs. C'est la raison pour laquelle la politique locale de l'habitat portée par ce PLH s'articule autour des trois grandes orientations suivantes :

-
- Maintenir un niveau régulier de construction tout en diversifiant les formes et en économisant l'espace ;
- Mettre en œuvre une politique locale de l'habitat solidaire qui réponde à des besoins diversifiés ;
- Garantir la réussite de la politique locale de l'habitat et faire vivre le PLH.

Au final, et puisque le PLH a une visée opérationnelle très affirmée, douze actions ont été définies pour répondre à ces orientations. Elles sont présentées sous forme de fiches qui détaillent l'objectif de chaque action ainsi que les modalités de mise en œuvre (moyen technique ou humain, budget, calendrier).

En accord avec l'obligation inscrite dans le code de la construction et de l'habitation, la communauté de communes souhaite suivre, mesurer et évaluer les impacts de sa politique de logement sur son territoire. Elle inscrit, dans son programme, la création d'un dispositif annuel d'observation et de suivi de la politique de l'habitat (fiche action n°10).

La présente charte a donc pour objectif de poser le cadre de cet observatoire, son objectif ainsi que les engagements de chacun.

Article R302-1-3 du CCH

« Le programme d'actions indique les modalités de suivi et d'évaluation du programme local de l'habitat et les conditions de mise en place d'un dispositif d'observation de l'habitat ».

Article R302-13 du CCH

« L'établissement public de coopération intercommunale dresse un bilan annuel de réalisation du programme local de l'habitat et décide d'éventuelles adaptations aux »

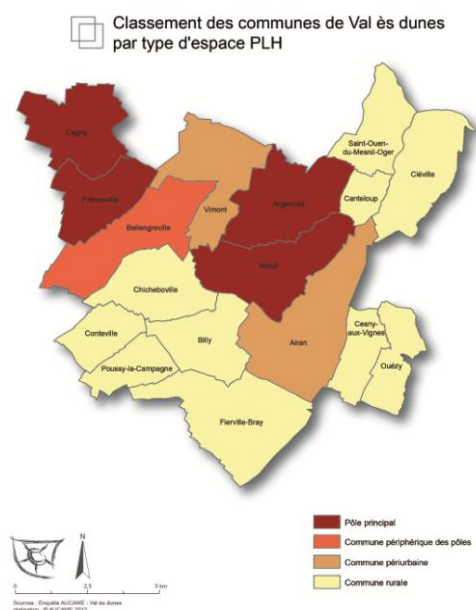
PERIMETRE ET OBJECTIF DE L'OBSERVATOIRE

► Périètre et échelle de l'observatoire

Le périmètre de l'observatoire comprend l'ensemble des communes de la communauté de communes de Val ès dunes : Airan, Argences, Bellengreville, Billy, Cagny, Canteloup, Cesny-aux-Vignes, Chicheboville, Cléville, Conteville, Fierville-Bray, Frénouville, Moulton, Poussy-la-Campagne, Ouézy, Saint-Ouen-du-Mesnil-Oger, Vimont.

Conformément au code de la construction et de l'habitation, les objectifs définis dans le programme d'actions doivent être déclinés par communes, et le cas échéant, par secteur géographique. Il est donc indispensable de disposer de données à l'échelle communale et selon les quatre types d'espace définis par la communauté de communes de Val ès dunes.

Il semble également intéressant de pouvoir disposer d'indicateurs clés sur des secteurs comparables ou plus vastes que la seule communauté de communes afin de la positionner par rapport aux autres territoires. Il peut être notamment prévu de disposer de données sur Caen-Métropole.



► Objectifs de l'observatoire

L'observatoire de l'habitat permet de répondre à l'article R302-13 du code de la construction et de l'habitation : « L'établissement public de coopération intercommunale dresse un bilan annuel de réalisation du »

programme local de l'habitat et décide d'éventuelles adaptations que justifierait l'évolution de la situation sociale, économique ou démographique ». Il s'agira de renseigner et d'actualiser régulièrement les indicateurs permettant de suivre et d'évaluer la mise en œuvre des actions et des objectifs du PLH, et ainsi de conforter les objectifs avec la réalisation opérationnelle.

Cet observatoire a aussi pour objectif de disposer d'un outil de connaissance du contexte local (marché local de l'habitat) et national (évolutions législatives et politiques de l'Etat) permettant d'actualiser les actions du PLH en s'appuyant sur les évolutions observées.

Enfin, la structuration de l'observatoire est un moment important pour fédérer l'ensemble des acteurs de l'habitat œuvrant sur la communauté de communes de Val ès dunes. Il est un lieu de diffusion des informations et d'échange entre les différents acteurs œuvrant pour l'habitat sur le territoire.

LES PARTENAIRES ENGAGES

► *Les partenaires*

La mise en œuvre d'un observatoire rassemble de nombreux organismes et institutions œuvrant dans le domaine de l'habitat. Cependant, les partenaires impliqués auprès de la communauté de communes peuvent se répartir en deux catégories :

- **les partenaires actifs** : ils participent directement à la mise en œuvre de l'observatoire de l'habitat. Ils sont à la fois des fournisseurs de données mais surtout des acteurs impliqués dans la mise en œuvre des politiques locales de l'habitat. Cette catégorie regroupe les partenaires signataires de la présente charte.
- **les partenaires associés** : ils contribuent à la mise en œuvre de la politique locale du logement en tant que maîtres d'ouvrage, personnes morales ou publiques associées, acteurs du logement (production, financement...), les associations et autres structures œuvrant sur le champs du logement. Sans fournir directement des données, ils peuvent apporter leur expertise aux analyses faites par l'observatoire.

► *Les partenaires actifs*

Dans le cadre de la présente charte, les douze partenaires signataires identifiés sont les suivants :

- **La communauté de communes** de Val ès dunes
- **Les dix-sept communes membres** : Airan, Argences, Bellengreville, Billy, Cagny, Canteloup, Cesny-aux-Vignes, Chicheboville, Cléville, Conteville, Fierville-Bray, Frénouville, Moulton, Poussy-la-Campagne, Ouézy, Saint-Ouen-du-Mesnil-Oger, Vimont
- **Les services de l'Etat**, et notamment : DDTM, DREAL, ANAH, etc
- **L'association Régionale pour l'Habitat Social** de Basse-Normandie (ARHS),
- **L'Agence d'Urbanisme de Caen-Métropole** (AUCAME)

Toute admission d'un nouveau partenaire actif sera soumise à l'avis des signataires de la présente charte et entraînera une modification de celle-ci. Le nouveau partenaire devra respecter les règles de l'observatoire.

► *Leur engagement respectif*

Les partenaires actifs s'engagent à fournir les données et les analyses utiles à l'observation et l'évaluation du PLH de la communauté de communes de Val ès dunes. Ils s'engagent à :

- lui transmettent régulièrement les données utiles à l'évaluation du PLH et à l'analyse des dynamiques du marché local de l'habitat,
- l'informer des données dont ils disposent et qu'ils jugent intéressant à porter à sa connaissance (base de données, études et analyses),

- apporter les précisions nécessaires à la compréhension des données transmises (origine, fiabilité, rythme d'actualisation, échelle géographique, secret statistique, possibilité de diffusion auprès d'autres instances),
- participer aux réunions de restitution de l'observatoire de l'habitat.

Les communes ont un rôle essentiel puisque si la politique locale de l'habitat est définie à l'échelle communautaire, sa mise en œuvre se décline au niveau communal. Ainsi, elles s'engagent à :

- transmettre à la communauté de communes les données relatives aux programmes de logements livrés sur son territoire au cours de l'année, et ce pendant les six ans du PLH,
- faire état de toute difficulté ou problème rencontré dans la mise en œuvre des orientations du PLH,
- participer aux réunions de restitution de l'observatoire de l'habitat.

La communauté de communes s'engage à diffuser toutes les analyses issues des données mises à disposition par les partenaires actifs. Elle devra au minimum :

- leur transmettre le bilan annuel et l'évaluation à mi-parcours du PLH rendus obligatoires par le code de la construction et de l'habitation,
- les inviter aux réunions de restitution de l'observatoire, et notamment la conférence intercommunale du logement.

L'Agence d'Urbanisme de Caen-Métropole (AUCAME) agit pour le compte de la communauté de communes de Val à dunes. Elle s'engage auprès de la communauté de communes à l'aider à structurer cet observatoire par :

- la définition d'indicateurs de suivi et d'évaluation du PLH,
- la mise à disposition d'outils de suivi ainsi qu'une expertise technique,
- la transmission de données exploitées dans le cadre de l'observatoire habitat de Caen-Métropole.

En outre, **tous les partenaires** s'assurent de la fiabilité des données transmises, de la possibilité de les exploiter et de les diffuser. A cet effet, ils peuvent être amenés à signer des conventions de partenariats de fourniture de données. Ces conventions pourront notamment détailler les types de données transmises, les règles de diffusion de ces données, les échelles de transmission (à la parcelle, à la commune,...), ainsi que les modalités d'utilisation par l'organisme chargé de leur exploitation pour la communauté de communes.

DUREE DE LA CHARTE

La présente charte est conclue pour la durée du PLH de la communauté de communes de Val à dunes, soit couvrant la période 2013-2018.

MODIFICATION DE LA CHARTE

Cette présente charte pourra être modifiée à tout moment avec l'accord de tous les signataires, notamment pour intégrer de nouveaux partenaires actifs au dispositif.

Fait à Argences, le ...

Pour la communauté de communes de Val à dunes

Pour l'Etat

Pour l'Agence d'Urbanisme de Caen-Métropole

Pour l'ARHS

Pour les communes

**DELIBERATION N°14 : COMMUNAUTE DE COMMUNES « Val ès dunes » –
MODIFICATION DE STATUT – PILOTAGE, COORDINATION ET RELAIS
FINANCIER DES TRAVAUX DE REHABILITATION DES INSTALLATIONS
D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF REALISEES SOUS MAITRISE
D'OUVRAGE PRIVEE DES PARTICULIERS ET ELIGIBLES AUX AIDES DE
L'AGENCE DE L'EAU**

Madame ISABEL présente le projet de délibération concernant la modification des statuts de la Communauté de communes Val ès dunes dont la teneur suit :

Dans le cadre du 10^{ème} programme d'intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, les particuliers répondant aux critères d'éligibilité peuvent bénéficier d'aides dans le cadre de regroupement de réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif à condition que les travaux soient réalisés sous maîtrise d'ouvrage privée du particulier avec mandatement de la collectivité, cette dernière devenant le relais technique et financier des aides de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie. Dans ce cas, il est conseillé à l'ordonnateur de modifier les statuts de la Communauté de communes pour inclure le dispositif de relais financier pour les opérations de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.

Vu les articles L5211-5 et L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 juin 2013 autorisant la Communauté de communes à étendre ses compétences à l'assainissement collectif et non collectif,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2015/18 du 26 février 2015 sur la compétence « pilotage, coordination et relais financier des travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif réalisé sous maîtrise d'ouvrage privée des particuliers et éligibles aux aides de l'Agence de l'Eau Seine Normandie ».

Vu la nécessité de procéder à une modification des statuts pour intégrer une nouvelle compétence, le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- Accepte d'ajouter aux statuts de la Communauté de communes « Val ès dunes » un nouvel article dans le cadre des compétences optionnelles :
« pilotage, coordination et relais financier des travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif réalisées sous maîtrise d'ouvrage privée des particuliers et éligibles aux aides de l'Agence de l'Eau Seine Normandie ».

Annexe : Charte de partenariat

**DELIBERATION N°15 : CREATION D'UN SERVICE INSTRUCTEUR
MUTUALISE DES ACTES D'URBANISME – CONVENTION DE MISE EN PLACE
D'UN SERVICE COMMUN**

Madame ISABEL fait part à l'Assemblée du projet de délibération concernant la création d'un service commun d'instruction des actes d'urbanisme pour le compte des communes du Val ès dunes. Elle présente le projet de convention de mise en place de service commun dont la teneur suit :

CONVENTION DE MISE EN PLACE D'UN SERVICE COMMUN

Service d'Instruction Mutualisé des Actes d'Urbanisme

Entre les soussignées :

La Communauté de communes Val ès dunes,
Représentée par son Président, Monsieur Xavier PICHON,
Dûment habilité par la délibération en date du 26/03/ 2015, ci-après dénommée « La
Communauté de Communes »,

Et,

La commune d'AIRAN,
Représentée par son Maire, Monsieur MARTIN,
Dûment habilité par la délibération en date du/...../ 2015,

La commune d'ARGENCES
Représentée par son Maire, Monsieur DELIVET,
Dûment habilité par la délibération en date du/...../ 2015,

La commune de BELLENGREVILLE,
Représentée par son Maire, Monsieur PIAT,
Dûment habilité par la délibération en date du/...../ 2015,

La commune de CAGNY,
Représentée par son Maire, Madame BAUDET,
Dûment habilitée par la délibération en date du/...../ 2015,

La commune de CANTELOUP
Représentée par son Maire, Madame de GIBON,
Dûment habilitée par la délibération en date du/...../2015,

La commune de CLEVILLE,
Représentée par son Maire, Monsieur CRUCHON,
Dûment habilité par la délibération en date du/...../ 2015,

La commune de FRENOUVILLE,
Représentée par son Maire, Madame PARIS,
Dûment habilitée par la délibération en date du/...../ 2015,

La commune de MOULT,
Représentée par son Maire, Monsieur TOURET,
Dûment habilité par la délibération en date du/...../ 2015,

La commune d'OUEZY,
Représentée par son Maire, Madame MAUVAIS,
Dûment habilitée par la délibération en date du/...../ 2015,

La commune de SAINT-OUEN-DU-MESNIL-OGER,
Représentée par son Maire, Monsieur BIZET,
Dûment habilité par la délibération en date du / / 2015,

La commune de VIMONT,
Représentée par son Maire, Madame GARNIER,
Dûment habilitée par la délibération en date du / / 2015,

Ci-après dénommée « Les Communes »

PREAMBULE

Compte tenu du désengagement de l'Etat quant à son soutien technique aux collectivités territoriales, notamment son soutien aux communes dans l'instruction et l'élaboration de leurs dossiers en matière d'urbanisme, une réflexion sur des modes de mutualisation entre les EPCI et leurs communes membres s'imposait.

C'est dans cette perspective que le Président a proposé à l'assemblée de la Communauté de Communes de se saisir des formes de mutualisation qui sont offertes dans le cadre de la loi du 16 décembre 2010 pour mettre en place un service commun prévu par l'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, entre la Communauté de Communes et ses communes regroupant les moyens humains et techniques affectés par ces entités à une même mission.

Il est ainsi proposé la création d'un Service d'Instruction Mutualisé des Actes d'Urbanisme dont la mission est l'instruction des autorisations et des actes d'urbanisme pour le compte des communes.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de création et de fonctionnement du service commun, notamment la situation des agents, la gestion du service, les modalités de remboursement et les conditions du suivi du service commun.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5211-4-2,

Vu l'article L 422-3 du Code de l'Urbanisme autorisant une commune à charger un EPCI d'instruire les actes d'urbanisme,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR),

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),

Vu la délibération n°2015 / ... de la Communauté de Communes en date du 26 mars 2015,

Vu les délibérations des communes d'Airan en date du / / 2015, Argences en date du / / 2015, Bellengreville en date du / / 2015, Cagny en date du / / 2015,

Cléville en date du/....../2015, Frénouville en date du/....../2015, Moulton en date du/....../2015, Ouézy en date du/....../2015, Saint-Ouen-du-Mesnil-Oger en date du/....../2015 et Vimont en date du/....../2015,

Considérant que les communes et la Communauté de Communes souhaitent créer un service commun,

Considérant la nécessité de mettre en œuvre l'instruction des actes d'urbanisme sur le territoire communautaire,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Les communes et la Communauté de communes décident de créer un service commun dans le domaine suivant : instruction des actes d'urbanisme.

Le service instructeur ainsi créé a pour mission l'instruction des autorisations d'urbanisme des communes signataires de la convention.

Le dépôt des pétitionnaires est réalisé en mairie. Cette dernière assure la pré-instruction administrative et transmet la demande au service instructeur. Le service instructeur instruit la demande et la retourne à la mairie.

Etant entendu que la commune reste seule compétente notamment en matière d'élaboration des POS/PLU ou carte communale et le maire, de la délivrance des actes et/ou autorisations qui en découle.

ARTICLE 2 : DEFINITION OPERATIONNELLE DES MISSIONS DU MAIRE

De façon générale, le Maire est l'interlocuteur direct des usagers.

Article 2.1. : Lors de la phase de dépôt de la demande :

- Vérifier que le dossier est intégralement rempli, daté et signé par le pétitionnaire ;
- Contrôler la présence et le nombre de pièces obligatoires à partir du bordereau de dépôt des pièces jointes à la demande ;
- Affecter un numéro d'enregistrement au dossier ;
- Délivrer le récépissé de dépôt du dossier ;
- Procéder à l'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande de permis ou de la demande de déclaration, dans les 15 jours suivants le dépôt de la demande et pendant toute la durée de l'instruction ;
- Transmettre les dossiers aux consultations extérieures qui lui incombent (architecte des bâtiments des France (ABF)...);
- Transmettre les dossiers au service instructeur accompagnées des copies du récépissé et des bordereaux ou transmissions aux consultations extérieures.

Si les délais de transmission ne sont pas respectés par la commune, la sécurité juridique de l'acte ne peut être garantie par le service instructeur.

Article 2.2. : Lors de la phase d'instruction

- Notifier au pétitionnaire, sur proposition du service instructeur, par lettre recommandée A/R, la liste des pièces manquantes et/ou la majoration des délais d'instruction, avant la fin du 1^{er} mois, sauf si le service instructeur bénéficie d'une délégation de signature, et le cas échéant, fournir au service instructeur (et à la Préfecture au titre du contrôle de légalité) une copie de la demande signée par le maire ou son délégué ;
- Informer le service instructeur de la date de réception par le pétitionnaire de cette transmission et lui adresser copie de l'accusé de réception ;
- Transmettre les avis qu'il reçoit de l'ABF ou autre service commun.

Article 2.3. : Lors de la notification de la décision et suite donnée :

- Notifier au pétitionnaire la décision par lettre recommandée A/R avant la fin du délai d'instruction (la notification peut se faire par courrier simple lorsque la décision est favorable, sans prescription, ni participation) ;
- Informer simultanément le service instructeur de cette transmission et lui en adresser une copie ;
- Informer le service instructeur de la date de réception par le pétitionnaire de cette notification et adresser au service instructeur une copie de l'accusé de réception ;
- Transmettre la décision au Préfet au titre du contrôle de légalité dans un délai de 15 jours à compter de la signature ;
- Afficher l'arrêté de permis en mairie ;
- Transmettre la déclaration d'ouverture de chantier (DOC) au service instructeur pour archivage ;
- Transmettre la déclaration d'achèvement et d'attestation de conformité des travaux (DAACT) au service instructeur dans l'hypothèse où celui-ci assure le contrôle de la conformité ;
- Transmettre l'attestation de non-opposition à la conformité au pétitionnaire.

Article 2.4. : Lors de la post-instruction :

- La conformité des travaux est attestée par le demandeur ;
- Le maire peut procéder aux contrôles de la véracité de cette déclaration dans les 3 mois suivants la réception de l'attestation (5 mois en sites protégés) ;
- Les cas de contrôle de conformité obligatoire sont effectués par le Maire à savoir : les Etablissements Recevant du Public, bâtiments inscrits ou classés, secteurs couverts par plan de prévention des risques naturels/Plan de Prévention des Risques Technologiques/Plan de Prévention des Risques d'Inondation, sites inscrits ou classés, secteurs sauvegardés, réserves naturelles ;
- Préparation et signature de l'attestation à envoyer en cas d'autorisation tacite.

ARTICLE 3 : MISSIONS DU SERVICE INSTRUCTEUR

Le service instructeur s'interdit de fournir au pétitionnaire ou à des tiers, conformément à la règle en la matière, des éléments de contenu issus de l'instruction du dossier qui lui est confié, dans la mesure où il ne prend en charge que les phases préparatoires à la prise de décision. Les éléments issus de l'instruction ne sont communicables qu'après signature de la décision par le Maire. Les missions du service instructeur sont :

- Vérifier la complétude du dossier (contenu et qualité) ;
- Déterminer si le dossier fait partie des cas prévus « pour consultations » afin de prévoir les majorations de délai conformément au code de l'urbanisme ;
- Vérifier l'emplacement du site (nécessaire recours à l'ABF ou autre consultations extérieures), la présence des copies de transmission et récépissé ;
- Envoyer au maire la proposition de notification des pièces manquantes et de majoration éventuelle de délais avant la fin de la 3^{ème} semaine, sauf délégation de signature ;
- Procéder aux consultations prévues par le code de l'urbanisme (SDIS, etc.) ;
- Réaliser la synthèse des pièces du dossier y compris l'avis de l'ABF ;
- Conseiller sur les projets ;
- Préparer la proposition de la décision et la transmettre au maire avant la fin du délai global d'instruction (intégrant l'avis de l'ABF) ;
- Préparation, le cas échéant, de l'arrêté prescrivant les participations d'urbanisme (permis tacite ou non-opposition à une déclaration préalable).
- L'accompagnement des Maires à la rédaction de mémoire dans l'hypothèse de contentieux avec un pétitionnaire devant le tribunal administratif

Les instructions effectuées par le service instructeur se font sur la base des documents fournis par les mairies qui sont de nature déclarative. Le service instructeur ne pourra être tenu responsable si un document fourni est faux ou trafiqué.

ARTICLE 4 : ASSISTANCE JURIDIQUE DU SERVICE INSTRUCTEUR

L'assistance juridique sur les actes instruits par le service instructeur est, de droit, assurée par le service instructeur dans le cadre de la présente convention sur demande écrite du Maire.

Pour la défense des actes non instruits par le service instructeur ou pour lesquels le Maire n'a pas suivi la proposition du service instructeur, l'assistance juridique n'est pas assurée.

Si la commune choisit de recourir à un avocat privé ou que celui-ci lui est imposé par son assureur, le service instructeur s'engage à apporter au Maire un conseil juridique actif hors rédaction des mémoires et hors représentation auprès des tribunaux.

Le service instructeur propose les procédures adaptées à mettre en place pour garantir les intérêts de la Commune et du Maire.

A la demande du Maire, l'assistance juridique porte sur les recours gracieux et contentieux formulés à l'encontre des actes d'urbanisme énoncés ci-dessus.

- la signature du Maire. Le Maire s'engage à transmettre au service instructeur sans délai et par tous moyens appropriés (fax, mail, portage, etc.) toutes les correspondances émanant du tribunal administratif ainsi que toutes les pièces du dossier dont il peut disposer (courriers, dossiers Recours gracieux : le service instructeur procède à une analyse juridique du recours gracieux et propose au Maire, par un avis écrit et motivé, la défense qui lui paraît la plus appropriée : retrait ou maintien de la décision. Le Maire notifie sa décision écrite au service instructeur. En cas de retrait, le service instructeur assure le suivi de cette procédure. En cas de maintien de l'acte, il prépare à la signature du Maire un projet de réponse à adresser à l'auteur du recours gracieux.
- Recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen : le service instructeur procède à l'analyse du recours et propose au Maire, par un avis écrit et motivé, la défense la plus appropriée : retrait ou maintien de la décision. Après décision du Maire et à sa demande, le service instructeur assure le suivi devant le tribunal administratif de Caen : information du retrait ou rédaction des mémoires en défense proposés à photographiques, constat d'huissier, etc.). La reproduction de ces pièces, dès lors qu'elles doivent être portées à la connaissance du tribunal administratif, est à la charge de la collectivité.
- Recours contentieux devant la cour administrative d'appel de Nantes : conformément aux dispositions du code de justice administrative, la représentation en appel devant la cour administrative nécessite le recours à un avocat. Si le service instructeur a assuré la défense en première instance, il s'engage à apporter au Maire une assistance juridique active, hors rédaction des mémoires et hors représentation auprès de la cour d'appel.

ARTICLE 5 : CHAMPS D'APPLICATION

Le service instructeur réalise l'ensemble des missions telles que décrites ci-dessus, relatives à l'instruction des autorisations et actes d'urbanisme :

- Des certificats d'urbanisme opérationnel (CU b)
- Déclaration préalable (DP)
- Permis de construire (PC)
- Permis d'aménager (PA)
- Permis de démolir (PD)

L'instruction des certificats d'urbanisme informatif (CU a) est exclue de la présente convention.

ARTICLE 6 : DESCRIPTION DU SERVICE COMMUN

Après avoir informé les organes délibérant et recueilli les avis des instances consultatives, les collectivités décident de la création d'un service commun ainsi composé :

EPCI	Dénomination des	Missions	Nombre d'agents
------	------------------	----------	-----------------

	services		territoriaux concernés
Val ès dunes	service instructeur mutualisé	Instruction des actes d'urbanisme	1

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue, à partir de la date du 1^{er} mai 2015, pour une durée d'un an, renouvelable tacitement sans que sa durée ne puisse excéder 3 ans.

ARTICLE 8 : CONDITIONS D'EMPLOI DU PERSONNEL ET ORGANISATION DU SERVICE

La Communauté de communes emploie directement l'agent du service instructeur et assure l'ensemble des obligations liées à la fonction de l'employeur.

ARTICLE 9 : MODALITES DE FINANCEMENT

Chacune des communes contribue à la totalité du financement du service instructeur pour la part relevant de Val ès dunes, conformément à l'annexe 1 jointe à la convention. Cette annexe sera revalorisée annuellement au vu du compte administratif de l'année n-1 et du budget primitif de l'année en cours.

ARTICLE 10 : DISPOSITIF DE SUIVI ET D'EVALUATION DU SERVICE INSTRUCTEUR

Un comité de suivi est créé et composé a minima du Président de la Communauté de Communes ou son représentant, des Maires signataires de la convention ou leur représentant et de l'agent du service.

Il examine les conditions financières de la convention. Il valide le bilan annuel de la présente convention. Il peut être force de proposition pour améliorer le service.

ARTICLE 11 : RESIDENCE ADMINISTRATIVE

La résidence administrative du service commun est située au siège de la Communauté de Communes Entre Thue et Mue, 8 avenue de la Stèle à Bretteville-l'Orgueilleuse.

ARTICLE 12 : DENONCIATION DE LA CONVENTION

La présente convention prend fin au terme fixé à l'article 7 de la présente convention.

Elle pourra être modifiée par voie d'avenant accepté par toutes les parties.

Elle peut également prendre fin de manière anticipée à la demande d'une des parties cocontractantes, pour un motif d'intérêt général, à l'issue d'un préavis de 6 mois. Cette décision fait l'objet d'une information par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 13 : JURIDICTION COMPETENTE EN CAS DE LITIGE

En cas de litige résultant de l'application de la présente convention et d'échec des négociations amiables, le Tribunal Administratif de Caen est compétent, dans le respect des délais de recours.

En 1 exemplaire original,

Fait à Argences, le

Le Président de la Communauté de communes Val ès dunes,

Xavier PICHON

Le Maire d'AIRAN,
Patrice MARTIN

Le Maire d'ARGENCES,
Dominique DELIVET

Le Maire de
BELLENGREVILLE,
Dominique PIAT

Le Maire de CAGNY,
Brigitte BAUDET

La Maire de CANTELOUP,
Sophie de GIBON

Le Maire de CLEVILLE,
Michel CRUCHON

Le Maire de FRENOUVILLE,
Monique PARIS

Le Maire de MOULT,
Alain TOURET

Le Maire d'OUEZY,
Nicolle MAUVAIS

Le MAIRE de SAINT-OUEN-
DU-MESNIL-OGER, Michel
BIZET

Le Maire de VIMONT,
Monique GARNIER

Annexe financière

	Coût annuel			
	Service mutualisé	Part Val ès dunes	Part Evrecy Orne Odon	Part Entre Thue et Mue
FONCTIONNEMENT				
Loyer	6 000	2 000	2 000	2 000
EDF, chauffage, eau	1 800	600	600	600
Entretien/nettoyage	2 000	667	667	667
Coût fonctionnel (finances, encadrement, etc.)	3 000	1 000	1 000	1 000
Fournitures administratives	2 000	667	667	667
Téléphone	900	300	300	300
Frais d'affranchissement	1 500	500	500	500
Documentation technique	500	167	167	167
Photocopieur	1 500	500	500	500
Logiciel	25 000	8 333	8 333	8 333
Installation et aléas (5%)	7 500	2 500	2 500	2 500
SOUS-TOTAL	51 700	17 234	17 234	17 234
Salaires	99 000	33 000	33 000	33 000
Frais de déplacement	180	60	60	60
TOTAL	150 880	50 294	50 294	50 294

INVESTISSEMENT (2015)

Mobilier	4 200	1 400	1400	1400
Ordinateur	3 000	1 000	1000	1000
TOTAL	7200	2400	2400	2400

Répartition des coûts par commune

Communes	Nombre d'actes*	%
Airan	10	3%
Argences	74	24%
Bellengreville	32	10%
Cagny	44	14%
Canteloup	5	2%
Cléville	17	5%
Frénouville	44	14%
Moult	57	18%
Ouézy	9	3%
Saint-Ouen-du-Mesnil-Oger	9	3%
Vimont	10	3%
Totaux	311	100%

Chiffres de la DDTM en équivalent permis de construire pour 2015.

Madame ISABEL présente au Conseil municipal le **projet de délibération** dont la teneur suit :

Instruction des actes d'urbanisme

Compte tenu du désengagement de l'Etat quant à son soutien technique aux collectivités territoriales, notamment son soutien aux communes dans l'instruction et l'élaboration de leurs dossiers en matière d'urbanisme, une réflexion sur des modes de mutualisation entre les EPCI et leurs communes membres s'imposait.

C'est dans cette perspective qu'il convient de se saisir des formes de mutualisation qui sont offertes dans le cadre de la loi du 16 décembre 2010 pour mettre en place un service commun prévu par l'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, entre la Communauté de Communes et ses communes regroupant les moyens humains et techniques affectés par ces entités à une même mission.

Il est ainsi proposé la création d'un Service d'Instruction Mutualisé des Actes d'Urbanisme dont la mission est l'instruction des autorisations et des actes d'urbanisme pour le compte des communes.

La convention a pour objet de fixer les modalités de création et de fonctionnement du service commun, notamment la situation des agents, la gestion du service, les modalités de remboursement et les conditions du suivi du service commun.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5211-4-2,

Vu l'article L 422-3 du Code de l'Urbanisme autorisant une commune à charger un EPCI d'instruire les actes d'urbanisme,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR),

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),

Vu la délibération du Conseil municipal en date du .../.../2015, (pour les communes qui ont pris une délibération de principe en mars)

Vu la délibération de la Communauté de Communes n°2015/46 en date du 26 mars 2015,

Considérant la fin de l'instruction gratuite des actes d'urbanisme par la DDTM au 1^{er} juillet 2015 pour les communes membres d'un EPCI de plus de 10 000 habitants dotées d'un PLU ou d'un POS,

Considérant que les communes et la Communauté de Communes souhaitent créer un service commun,

Considérant la nécessité de mettre en œuvre l'instruction des actes d'urbanisme sur le territoire communautaire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

✎ accepte la création d'un service instructeur mutualisé des actes d'urbanisme au 1^{er} mai 2015 pour le compte des communes membres de la Communauté de communes Valès dunes ;

✎ s'engage à faire instruire par le service commun l'ensemble des actes tels que définis dans la convention ;

✍ s'engage à rembourser à la Communauté de communes les frais correspondants à l'instruction des actes d'urbanisme tels qu'établis dans la convention ;

✍ accepte que la DDTM transfère l'historique des actes d'urbanisme pour la commune au service instructeur ;

✍ autorise Monsieur le Maire à signer les documents correspondants.

Le Conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

Monsieur COMBE souhaite compte tenu du coût des prestations d'être vigilant lors de la phase du dépôt de la demande de permis de construire afin d'éviter les allers et venues des dossiers.

DELIBERATION N°16 : NOMINATION D'UN MEMBRE TITULAIRE DE LA COMMISSION PREFECTORALE DU SITE SOLICENDRE

Compte tenu de sa charge d'obligations, Monsieur DELIVET souhaite être remplacé en tant que membre titulaire à la Commission préfectorale du site Solicendre par un de ses collègues, Madame ISABEL propose la candidature de Monsieur Franck CENDRIER, Conseiller délégué à l'environnement.

Elle rappelle les textes en vigueur : conformément à l'article L 125 – 2 – 1 du Code de l'Environnement, la Commission Locale d'Information et de Surveillance (CLIS) concernant le centre de stockage de déchets industriels de classe 1 de la société Solicendre sis sur les communes d'Argences et de Troarn, a laissé la place à la Commission de Suivi de Site (CSS). L'article 2 du décret n°2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site, prévoit que celles-ci comprennent notamment des élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale, il convient de faire connaître à la Préfecture les noms des élus de la commune (un titulaire et un suppléant) qui siègeront jusqu'à la fin du mandat au sein de cette commission.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité cette proposition, Monsieur Michel COMBE demeurant suppléant.

DELIBERATION N°17 : CREATION D'UN POSTE AUX SERVICES TECHNIQUES EN CONTRAT D'AVENIR

Compte tenu de la charge supplémentaire de travaux dans le cadre des services techniques communaux, Madame ISABEL propose, après avis de la commission du personnel réunie le 23 mars dernier d'ouvrir un poste d'adjoint technique en contrat d'avenir (Contrat aidé par l'Etat) à compter du 1^{er} mai 2015. Ce poste est ouvert pour trois ans (renouvelable chaque année).

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, cette proposition.

DELIBERATION N°18 : MODALITE D'EXERCICE DU TEMPS PARTIEL POUR LES EMPLOYES COMMUNAUX

Madame ISABEL propose à l'Assemblée délibérante d'instituer le temps partiel pour les agents communaux. Le projet de délibération présenté ci-dessous a reçu l'avis favorable du Comité Technique le 17 mars 2015.

PROJET DE DELIBERATION INSTITUANT LE TEMPS PARTIEL ET SES MODALITES D'EXERCICE
--

Le 13 avril 2015, à la mairie d'Argences se sont réunis les membres du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Marie-Françoise ISABEL, Premier Adjoint au Maire au maire agissant pour le Maire empêché.

Madame ISABEL rappelle à l'Assemblée :

Le temps partiel constitue une possibilité d'aménagement du temps de travail pour les agents publics.

Les principes généraux sont fixés par les dispositions législatives et réglementaires suivantes :

- articles 60 à 60 bis de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- article 9 de l'ordonnance n°82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel par les fonctionnaires et les agents des collectivités locales et de leurs établissements publics à caractère administratif,
- décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en oeuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale.

Le temps partiel sur autorisation s'adresse aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents non titulaires employés à temps complet et de manière continue depuis plus d'un an.

L'autorisation qui ne peut être inférieure au mi-temps, est accordée sur demande des intéressés, sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail.

Le travail peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel.

Il appartient donc au **Conseil Municipal, après avis du Comité Technique**, d'ouvrir la possibilité d'exercice du temps partiel dans la collectivité et d'en définir les modalités d'application. En effet, la réglementation précitée fixe le cadre général dans lequel s'exerce le temps partiel mais ne réglemente pas certaines modalités qui doivent être définies à l'échelon local. C'est au Maire chargé de l'exécution des décisions du Conseil municipal d'accorder les autorisations individuelles en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services.

Considérant l'avis du Comité Technique du 17 mars 2015,

Elle propose au Conseil Municipal, d'instituer le temps partiel et d'en fixer les modalités d'application.

- le temps partiel sur autorisation sera organisé dans le cadre *hebdomadaire*,
- les quotités de temps partiel seront fixées au cas par cas entre 50 et 99 %,
- la durée des autorisations est fixée à **un an**, renouvelable par tacite reconduction pour une durée identique dans la limite de **trois** ans. A l'issue de ces trois ans, la demande de renouvellement de la décision doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresse.
- les demandes devront être formulées dans un délai de **trois mois** avant le début de la période souhaitée
- les demandes de modification des conditions d'exercice du temps partiel en cours de période, pourront intervenir :

- . à la demande des intéressés dans un délai de **deux mois** avant la date de modification souhaitée,
- . à la demande du Maire, si les nécessités du service et notamment une obligation impérieuse de continuité de service public le justifie.
- après réintégration à temps plein, une nouvelle autorisation d'exercice à temps partiel ne sera accordée qu'après un délai de **3 ans**, sauf en cas de temps partiel de droit,
- la réintégration anticipée à temps plein sera accordée pour motif grave,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : - d'instituer le temps partiel pour les agents de la Mairie d'ARGENCES, selon les modalités exposées ci-dessus.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Fait à Argences, le 13 avril 2015
Le Maire-Adjoint,

Marie-Françoise ISABEL

- Transmis au représentant de l'Etat le : 15 avril 2015

Avis du Comité Technique en date du 17 mars 2015
--

Avis favorable

INFORMATIONS DIVERSES

Madame ISABEL informe l'Assemblée que les offres concernant le gymnase ont été analysées, les lots électricité et sols sportifs ont été relancés, le lot plomberie est en cours de renégociation. Les décisions d'attributions seront bientôt notifiées. Le chantier débutera début juillet 2015

Les travaux de l'Allée Val ès dunes, quant à eux, commenceront courant mai 2015.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à **22 heures 15**.

Le présent compte-rendu contient 13 délibérations numérotées de **6 à 18**.